

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCINS

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : GAEC SOUYRI MARC Adresse : Fournols 12 240 COLOMBIES N° SIRET : 48 472 847 200 016 Identifiant AIOT : 0051200388 Identifiant EDE : 12068451 Frappe : FR12ZLR	N° EN24140 Date : 29/11/2024 Heure : 14 h30 Inspecteur(s) : XXX, inspecteur ICPE accompagnée de XXX Personnes présentes : XXX Inspection programmée : oui Inopinée : non Motif : PPC
Activité principale : 2102-1 (porcs) : Enregistrement pour un élevage de porc pour 714 animaux équivalents	
Autres activités : Élevage de 75 vaches allaitantes soumis au RSD	
Titre ICPE en vigueur :	Arrêté n° 911963 du 26 septembre 1991 pour 500 porcs de plus de 30kg au nom de Monsieur SOUYRI Marc Récépissé n°14462 du 28 septembre 2012 pour un changement d'exploitant pour 714 animaux équivalent

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours d'une inspection.

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative	X				Arrêté n° 911963 du 26 septembre 1991 pour 500 porcs de plus de 30 kg au nom de Monsieur SOUYRI Marc Récépissé n°14462 du 28 septembre 2012 pour un changement d'exploitant pour 714 animaux équivalent
	Rubriques concernées (2102-2 : porcs)	X	X			Absence de déclaration ICPE pour le stockage de fourrage (1500m³) Effectifs déclarés : 83 reproducteurs, 417 PC et 240 PS soit 714 AE Effectifs présents : 59 reproducteurs, 440 PC et 214 PS soit 660 AE
Chapitre I – Dispositions générales						
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				
Article 5	<u>Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale de :</u> - > 100 m habitations occupés par tiers, stade ou camping agréés	X				
Article 6	Prise en compte de l'intégration de l'installation dans le paysage Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté	X		X		Présence de 10 grandes cellules et 4 petites dans la FAF Présence de 2 cellules extérieures autour du bâtiment d'élevage
						Présence d'encombrant le long du bâtiment d'élevage (palette, ferraille, tôle) Présence de ronces autour de la fosse à lisier Présence d'herbe dans la gouttière au-dessus de la fosse à lisier
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions						
Section 1 - Généralités						
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X	X			Présence de toiles d'araignées, un nettoyage régulier de la salle d'élevage des gestantes est à réaliser Réalisé par l'exploitant le 25/10/2024 (facture d'achat à la FODSA le 27/10/2023)
Section 2 : Dispositions constructives						
Article 11	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.	X				
	I Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel.			X		Présence de pré-fosse d'un mètre sous les caillebotis, chaque salle a une pré-fosse. La fosse à lisier à une superficie de 624m³. Dimensionnement : pas observé
	- Équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides signalés et entourés d'une clôture de sécurité et équipés de dispositifs de surveillance de l'étanchéité (pour nouveau équipement).		X			Présence d'une fosse rectangulaire avec une clôture autour mais pas suffisamment solidifier
			X			Présence d'une barrière d'accès mais pas sécurisée et à une hauteur inférieure à la réglementation en vigueur

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 12	Dispose en permanence d'un accès pour intervention des services d'incendie et de secours	X				Les services des pompiers peuvent faire le tour des bâtiments d'élevage
Article 13	- Dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques	X				Présence d'une borne incendie à 800 mètres. Présence d'un extincteur sur le site d'élevage des porcs
	- Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques.		X			Absence d'extincteur à la FAF et au stockage fourrage
	- Vérification périodique des extincteurs	X				Dernière vérification le 14/12/2022 par Sicli (contrat de maintenance)
	- Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence		X			Absence d'affichage des consignes et des numéros d'urgences à l'entrée du bâtiment d'élevage (FAF et stockage fourrage)
Section 3 : Dispositif de prévention des accidents						
Article 14	Éléments justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans	X				Remplacement de l'éclairage par des LED au fur et a mesure
		X				Vérification des installations électriques sur le site réalisée le 22/02/2021
Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles						
Article 15	Tout stockage de produits liquides inflammables, et autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des 2 valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir, - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.		X			Présence de deux cuve à fuel dont une cuve double peau et une autre sans rétention (cuve blanche)
Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols						
Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau						
Article 17	Toutes dispositions prises pour limiter la consommation d'eau	X				
Article 18	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur. Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.	X				Présence d'un compteur d'eau à l'entrée du bâtiment maternité et gestantes. Absence de compteur sur le bâtiment d'engraissement et machine à soupe. Absence de compteur à l'arrivée du forage donc pas de relevé de la consommation d'eau de l'élevage
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion	X				Présence d'un clapet anti retour sur l'arrivée du forage au bâtiment maternité et gestantes Pas observé pour les autres bâtiments d'élevage
Section 4 : Collecte et stockage des effluents						
Article 23	Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage	X				
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.	X				Eaux pluviales sont rejetées dans le milieu
			X			Présence d'herbe dans la gouttière au-dessus de la fosse à lisier

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 25	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits			X		
Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27	Plan d'épandage	X				Réalisé par Fipso
Chapitre IV – Émissions dans l'air						
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés		X			Absence de sécurisation des bouches d'extraction d'air au bâtiment des PS et des gestantes
	Gestion des odeurs :	X				Pas de plaintes connues
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : - limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets - pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, stockage dans les meilleures conditions possibles	X				Élimination sacs, bidons, plastiques vers les filières agréées Présentation des bons de la déchetterie
Article 34	Stockage des déchets et sous-produits : - conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement - animaux morts de petite taille placés dans des containers étanches et fermés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage en vue de l'enlèvement.	X	X		X	Élimination vers les filières agréées Présence d'un bac pour les cadavres des animaux Absence d'aire d'équarrissage stabilisée, et facile à nettoyer et désinfecter
Article 35	Les déchets non valorisables sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées (code de l'Environnement). Animaux morts évacués ou éliminés conformément au CRPM Médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé avec bordereau d'enlèvement tenus à disposition	X				Évacués vers les filières agréées Présentation des historiques d'enlèvement par ATEMAX
Chapitre VII - Autosurveillance						
Article 37	Cahier épandage : - tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à disposition pendant une durée de 5 ans - indique pour chacune des parcelles réceptrices épandues exploitée en propre comporte les éléments indiqués dans	X			X	Présentation du cahier d'épandage et des bordereaux d'échanges Absence d'indication des îlots où est épandu le lisier chez le preneur Non-conformité corrigée par l'exploitant le 06/12/2024.

Points non inspectés :

Élevage de vaches allaitantes soumis au règlement sanitaire départemental

capitulation des non-conformités – Évaluation globale

La tenue des registres, l'entretien des bâtiments, annexes et abords, les conditions d'épandage, l'élimination des déchets sont globalement conformes à la réglementation.

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Absence de déclaration pour l'activité de stockage de fourrage,
- Présence de toiles d'araignées dans la salle des gestantes, un nettoyage est à réaliser,
- Absence d'extincteurs dans la FAF et au stockage fourrage,
- Absence d'affichage des numéros d'urgence et des consignes au niveau des bâtiments (FAF, stockage fourrage),
- Absence de compteur sur l'arrivée du forage,
- Absence de relevé mensuel de la consommation d'eau pour l'élevage de porcs (forage),
- Absence de sécurisation des bouches d'extraction d'air au bâtiment des PS et des gestantes,
- Présence d'une clôture autour de la fosse à lisier mais pas totalement solidifier,
- Présence d'une barrière non sécurisé et pas à hauteur réglementaire,
- Présence de nombreuses ronces autour de la fosse à lisier,
- Présence d'herbe dans la gouttière au-dessus de la fosse à lisier,
- Absence d'aire d'équarrissage stabilisée, facile à nettoyer et à désinfecter,
- Présence d'encombrants autour du bâtiment des gestantes (éraille, plastique),
- Absence de rétention de la cuve à fuel,
- Absence d'indication des îlots où est épandu le lisier chez le preneur (non-conformité corrigée le 06/12/2024).

A Rodez, le 12/10/2024

XXXX